

Monsieur
Jean Exemple
1000 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} février 20XX

Exemple Jean / Dossier no 1'111'111 / Exemple SA / Contrat no 11'000

Situation de prévoyance au 01.01.20XX

Éditée suite à votre affiliation

en CHF

Données personnelles	Exemple Jean – 01.01.1965		
	Marié		
	Date d'affiliation à l'assurance	01.01.20XX	
	Date réglementaire de début de la retraite	31.01.2030	
	Salaire annuel déterminant	à 80 %	80'000.00
	Salaire annuel assuré		60'512.00
	Plan de prévoyance	Plan de prévoyance ①	
Financement des prestations et attribution à l'avoir de vieillesse	Cotisation mensuelle totale de l'assuré		499.70
		total annuel	part de l'assuré
	Cotisation épargne	9'076.80	4'538.40
	Cotisation risques et frais	2'916.00	1'458.00
	Cotisation annuelle totale	11'992.80	5'996.40
	Attribution annuelle à l'avoir de vieillesse		9'076.80
Prestations présumées au moment de la retraite*		à 62 ans	à 65 ans
	⑦ Epargne projetée (taux d'intérêt de X %)**	358'888.85	408'452.10
	dont par LPP	256'514.20	288'764.70
	Rente annuelle de retraite	23'141.40	27'774.60
	Rente annuelle de conjoint (en cas de décès de l'assuré)	13'884.60	16'665.00
	Rente annuelle d'enfant de retraité	4'628.40	5'554.80
Prestation en cas de sortie	Prestation de sortie au 01.01.20XX		154'674.00
	dont part LPP		54'645.55
Informations complémentaires	Total des prestations d'entrée apportées		154'321.00
	dont part LPP		73'014.00
	Versement anticipé logement (devant être remboursé avant rachat)		0.00
	Versement anticipé logement maximal au 01.01.20XX***		154'674.00
	Rachat maximal possible au 31.12.20XX****		0.00
	Mise en gage		Non
Prestations en cas d'invalidité	Rente annuelle d'invalidité		22'900.20
	Rente annuelle d'enfant d'invalidité		4'579.80
Prestations en cas de décès	Conditions d'octroi: élargies ⑬		
	⑮ Rente annuelle de conjoint ou concubin survivant		13'740.00
	Rente annuelle d'orphelin		4'579.80
Compte individuel de préfinancement	Montant disponible y compris intérêts		40'344.00
Comité de prévoyance	Prénom	Nom	Représentant de
	Jean	Exemple	Employé
	Jeanne	Exemple	Employeur
			Fonction
			Membre
			Membre

* Le taux de conversion pour le calcul de la rente issue de l'avoir de vieillesse est différent entre la part minimum LPP et la part supérieure au minimum LPP. Tous les détails se trouvent sur www.retraitespopulaires.ch.

** Toute demande pour une prestation de retraite sous forme de capital doit nous parvenir par écrit au moins 1 mois avant la date de retraite.

*** Cas échéant, montant valable pour l'ensemble des plans de prévoyance, sous réserve des dispositions légales et fiscales en vigueur.

**** Avant le rachat, nous procédons à un calcul définitif, pour lequel nous avons besoin d'indications complémentaires. A cet effet, veuillez nous renvoyer, dûment rempli, le questionnaire «Rachat 2^e pilier» disponible sur notre site internet.

Toute modification des éléments de calcul pris en considération entraînera une variation des cotisations et prestations indiquées. En toutes circonstances, les dispositions légales et les données figurant au dossier font foi. Ce document annule et remplace toute situation de prévoyance établie antérieurement.

Un formulaire d'annonce de concubinage est à votre disposition sur www.retraitespopulaires.ch afin de nous informer de votre situation. Des prestations peuvent être octroyées à un concubin uniquement si l'assuré a annoncé, avant son décès, au moyen du formulaire prévu à cet effet, le concubinage à Retraites Populaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question éventuelle. Veuillez agréer nos salutations distinguées.

① Plan de prévoyance

contrat conclu par votre employeur, dans le cadre duquel vous êtes assuré(e) et qui détermine les prestations et les cotisations

② Salaire annuel déterminant/assuré

le salaire assuré est calculé sur la base du salaire annuel déterminant déclaré par votre employeur

③ Cotisation mensuelle totale de l'assuré

montant retenu sur votre salaire mensuel au titre de la prévoyance professionnelle et qui est également visible sur le certificat de salaire de votre employeur

④ Cotisation épargne

part des cotisations annuelles attribuées au financement des prestations de retraite

⑤ Cotisation risques et frais

part des cotisations annuelles attribuées à la couverture des risques invalidité et décès, y compris les frais de gestion y relatifs

⑥ Attribution annuelle à l'avoir vieillesse

cotisation épargne additionnée d'éventuels intérêts rémunérateurs sur les cotisations versées en avance par votre employeur

⑦ Prestations présumées au moment de la retraite

présentent les prestations que vous pouvez escompter à la retraite. Il s'agit d'une projection effectuée sur la base de votre situation actuelle et des conditions en vigueur au jour de l'établissement de la situation de prévoyance

⑧ 62 ans – 64/65 ans

64/65 ans est l'âge officiel de la retraite respectivement pour les femmes et les hommes. Il est cependant possible d'anticiper la date de votre départ effectif à la retraite, ce qui a un impact sur le niveau des prestations. Une projection supplémentaire basée sur une retraite anticipée à un autre âge peut vous être fournie à titre d'information, par ex. 62 ans

⑨ Prestation de sortie

montant acquis au titre de la prévoyance professionnelle à la date indiquée et qui serait transmis à la nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'emploi

⑩ Total des prestations d'entrée apportées

fortune amenée à l'entrée dans la caisse et qui provient en principe de votre précédente institution de prévoyance

⑪ Versement anticipé logement

montant que vous avez touché en avance pour l'acquisition de votre logement

⑫ Versement anticipé logement maximal

somme maximale que vous pourriez retirer à la date mentionnée pour l'acquisition d'un logement, sous réserve des dispositions légales

⑬ Rachat maximal possible

indique le montant pouvant être racheté pour améliorer au maximum vos prestations de retraite, sous réserve des dispositions légales

⑭ Mise en gage

indique si vous avez nanti votre avoir de prévoyance

⑮ Prestations en cas de décès

prestations prévues pour le cas où votre décès intervient avant la retraite

⑯ Conditions d'octroi

les conditions d'octroi peuvent être minimales ou élargies en fonction de ce qui est prévu dans votre plan de prévoyance

⑰ Compte individuel de préfinancement

montant disponible pour financer l'entier ou une partie de la réduction de la rente en cas de retraite anticipée